

98319144

**21 CENTRALE PARTNERS**

**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**au capital de 1.427.925 Euros**

**Siège social : 9, avenue Hoche - 75008 PARIS**  
**RCS PARIS 421 257 270**

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M K

27 JUIN 2007

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 30 MAI 2007**

N. DE DEPOT

50744

L'an deux mille sept  
Le Mercredi 30 Mai à 11 heures

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social : 9 avenue Hoche - 75008 Paris, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Robin HOLLAND-MARTIN préside la séance en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Messieurs John MOWINCKEL et Gérard PLUVINET, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François BARBIER est choisi comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et acceptants possèdent 95.194 actions, soit plus du quart du capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- la copie de la lettre de convocation
- le rapport du Directoire
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

 CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL



Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du directoire, rapport du Directoire rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote, rapport du conseil de surveillance, rapport général du commissaire aux comptes et rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de Commerce
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2006 et des conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de Commerce
- Affectation du résultat
- Fixation des jetons de présence
- Ratification de la nomination provisoire d'un membre du conseil de surveillance
- Nomination d'un membre du conseil de surveillance
- Renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance
- Pouvoirs pour formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## RESOLUTIONS

### **PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2006 et avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils lui ont été présentés.

### **DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée générale décide d'affecter comme suit le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 297.116 € :

- Réserve légale	14.856 €
- Dividende distribué aux actionnaires	281.777,20 €
- Report à nouveau	482,80 €

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été de :

	Répartition globale	Revenu unitaire		
		Dividende	Avoir fiscal	Revenu global
Exercice au 31.12.2003	79.805	0,84	0,42	1,26
Exercice au 31.12.2004	253.156	2,65	-	2,65
Exercice au 31.12.2005	247.507	2,60	-	2,60

### **TROISIEME RESOLUTION – FIXATION DES JETONS DE PRESENCE**

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence alloués aux Membres du Conseil de Surveillance à 56.000 € .

Il est précisé que les jetons de présence voient ainsi leur montant augmenter de 70 %.

### **QUATRIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce approuve et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil de Surveillance à l'effet de passer ces conventions.

### **CINQUIEME RESOLUTION – RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISoire DE Monsieur JEAN-LOUIS MASUREL COMME MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Jean-Louis Masurel comme membre du Conseil de Surveillance faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 21 Septembre 2006

### **SIXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale nomme Madame Danièle Bessis en qualité de Membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'une année; son mandat expirera lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

### **SEPTIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée d'une année expirant lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007 les mandats de Messieurs Alessandro Benetton, Robert Holland-Martin, Philippe Bouvard, Laurent Dassault, Philippe Paillart et Jean-Louis Masurel.

Le mandat de Monsieur John Mowinckel, Membre du Conseil sortant, n'est pas renouvelé.

### **HUITIEME RESOLUTION - EXAMEN DU RAPPORT DU DIRECTOIRE RENDANT COMPTE DES CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

L'Assemblée Générale prend acte du rapport établi par le Directoire conformément à l'article 322-76 du Règlement Général de l'AMF et rendant compte des conditions d'exercice par la société de gestion de droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les FCPR qu'elle gère

## **NEUVIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire